



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 7 avril 2023

SECURITE ESTIVALE

Les services de l'État préparent le balisage des zones de baignade

À l'approche de la période estivale, Frédéric Perissat, préfet de la Manche, a présidé, mercredi 5 avril, **une réunion de sécurité sur les activités nautiques**, en présence des services de l'État et des forces de secours et de sécurité, à destination des associations de sauvetage en mer et de secours aux victimes et des maires des communes concernées. Cette réunion a d'abord présenté le **bilan 2022 de la sécurité des activités nautiques dans le département**. Le préfet a, par la suite, rappelé les **dispositions relatives au balisage et à la signalisation de la bande littorale et des zones de baignade** en vigueur.

Le département de la Manche est pourvu de 30 postes de secours. Ces postes sont armés sur décision du maire de la commune et sont financés par les communautés de communes. L'ouverture de ces postes est assurée conjointement par le Service départemental d'incendie et de secours et la Société nationale de sauvetage en mer.

Sauf exceptions, les postes de la Manche sont ouverts du 1^{er} juillet au 31 août, de 11h à 19h, sept jours sur sept.

Dans le département, les zones de bain et la signalisation de la bande littorale des 300 mètres sont matérialisées par des bouées et des drapeaux. Les plages situées dans les communes de Siouville, Le Rozel, Les Pieux et Surtainville ont obtenu une dérogation leur permettant de n'installer que des drapeaux pour la signalisation de leur zone de bain.

Une nouvelle analyse sera réalisée par la préfecture, le SDIS, la SNSM et la direction Mer et Littoral de la DDTM, sur tous les postes de secours, avant la saison 2023.